



PISCINE

Si vous désirez installer une piscine sur votre propriété, vous trouverez dans ce document quelques informations vous aidant à implanter celle-ci en toute sécurité et en conformité avec la réglementation de la Ville de Joliette.

DESCRIPTION	NORMES
PISCINE	2 mètres de toute ligne de terrain; 2 mètres du bâtiment principal; La piscine ne peut occuper plus de 10 % de la superficie du terrain.
PLATE-FORME (deck) (détachée du bâtiment principal)	2 mètres de toute ligne de terrain; 1,5 mètre du bâtiment principal et de tout bâtiment accessoire; La superficie maximale de la plate-forme est de 20 m ² ; Le plancher de la plate-forme doit être à une hauteur maximale de 1,5 mètre du sol; Un garde-corps d'une hauteur minimale de 1 mètre doit entourer la plate-forme.
CLÔTURE	1,50 mètre doit être laissé libre entre la paroi de la piscine et la clôture; La hauteur minimale de la clôture est de 1,20 mètre et la hauteur maximale est de 1,80 mètre; La grandeur maximale des ouvertures dans la clôture est de 12 centimètres.
ACCESOIRES AU SOL	1 mètre de toute ligne de terrain; La hauteur maximale de tout accessoire hors-sol est de 2,5 mètres.



Requérant :

Propriétaire :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Adresse de l'immeuble :

PISCINE HORS TERRE (20 \$) PISCINE CREUSÉE (50 \$) Dimensions :

BAIN À REMOUS (SPA) (20 \$)

Nom de l'entrepreneur :

Téléphone :

Coût des travaux :

Date de réalisation :

INFORMATIONS REQUISES

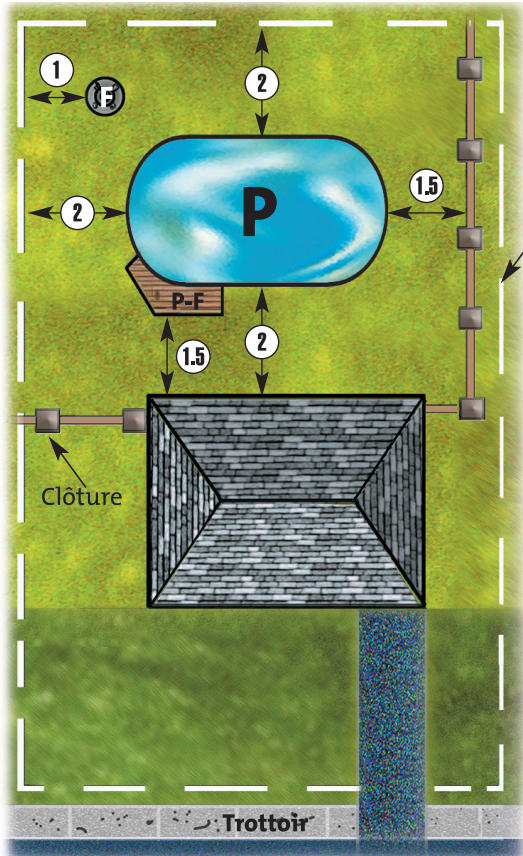
- Dimensions du terrain (grandeur et superficie);
- Implantation des bâtiments;
- Implantation de la piscine (grandeur et distance) et des constructions accessoires (plate-forme, filtreur, etc.)
- Hauteur et localisation de la clôture, s'il y a lieu;
- Localisation de la rue.

* Lorsque le requérant n'est pas propriétaire, il doit fournir une autorisation écrite du proprio.

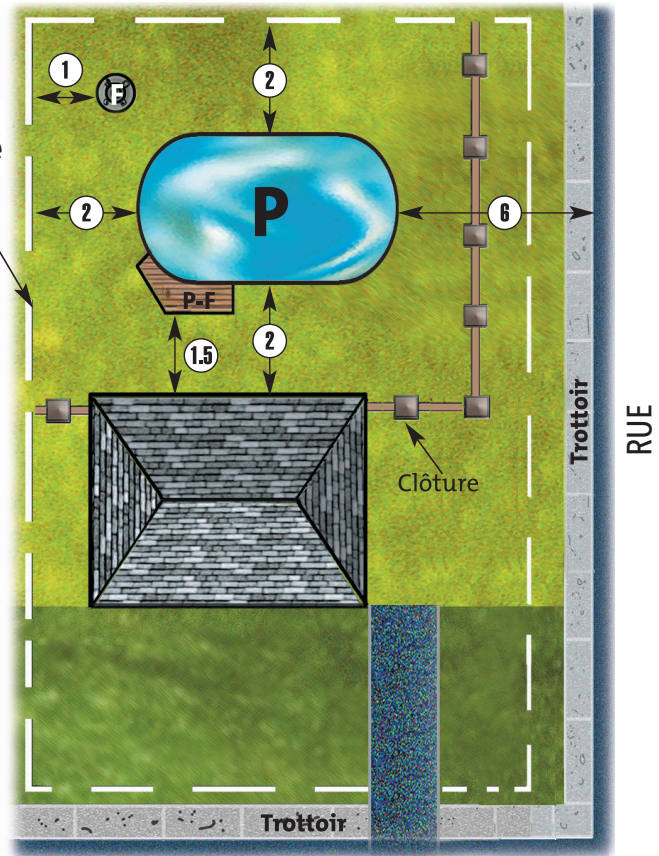
DISTANCES MINIMALES À RESPECTER

(LES MESURES SONT INDICUÉES EN MÈTRE)

TERRAIN RÉGULIER



TERRAIN D'ANGLE (adjacent à 2 rues)



Ligne de propriété

RUE

RUE

P-F : Plate-forme

F : Filtre

Partie du terrain où une piscine ne peut être implantée

N'OUBLIEZ SURTOUT PAS LA SÉCURITÉ !

- En aucun temps, la piscine ou ses accessoires au sol ne doivent être situés à l'intérieur de toute ligne de servitude publique.
- Un dégagement d'au moins 5 mètres entre la piscine, ses accessoires (plate-forme, glissoire, échelle, tremplin, etc.) et tout fil électrique aérien doit être respecté.
- Le filtreur devrait être situé à plus de 1 mètre de la piscine, à moins qu'il soit situé en-dessous de la plate-forme.

VEUILLEZ NOTER QUE...

Vous devez vous procurer un certificat d'autorisation pour l'implantation d'une piscine.

Pour de plus amples informations, communiquez avec le Service de l'Aménagement du territoire de la Ville de Joliette :

614, boulevard Manseau, Joliette (Québec) J6E 3E4

T : 450 753-8000, poste 4575 | F : 450 753-8199 | www.joliette.ca